

Réf : DCM/2022-94/3.5/21-12

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	20	28

Date de la convocation : 15/12/2022

Notifiée aux élus le : 15/12/2022

Date de l'affichage : 15/12/2022

SÉANCE DU MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT ET UN DÉCEMBRE À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Olivier BERTRAND, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION : Gilles TRAUJLET à Arnaud FOUREL
Patricia VAN DER LINDE à Marielle NEPOTY
Jean-Claude CAMPOS à Josiane ROSIER
Véronique BONVICINI à Stéphanie PIERRON
Nathalie LALLOUETTE à Andrée DAMOUR
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Carine VANDERBISTE à Olivier BERTRAND.

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine DUCHANGE.

OBJET :

DEPE - SERVITUDE DE PASSAGE SUR UN CHEMIN COMMUNAL À ENEDIS POUR ALIMENTATION ÉLECTRIQUE D'UNE PARCELLE PRIVÉE

Rapporteur : Gilles TRAUJLET, Adjoint au Maire délégué

Il est indiqué au conseil municipal que la société ENEDIS a sollicité la commune en vue de desservir la parcelle AN 20 en utilisant une voirie communale (AN 15), courant novembre 2022. Cette voirie communale ne dispose pas d'appellation, appartient au domaine privé de la commune et se situe à proximité du Chemin des Plantiers.

ENEDIS demande que lui soit reconnus les droits de :

- Établir à demeure une canalisation souterraine dans une bande de 0,3 m de large sur une longueur de 4 m environ
- Établir si besoin des bornes de repérage
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et ses accessoires avec pose de câbles
- Effectuer l'élagage, l'abattage et le dessouchage des plantations situés à proximité de l'ouvrage et qui pourraient lui nuire
- Utiliser les ouvrages listés ci-dessus et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution de l'électricité

ENEDIS pourra faire pénétrer des agents sur cette propriété ou ceux des entreprises dûment accréditées par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de cette occupation.

Il est proposé de soumettre au Conseil municipal la possibilité que Monsieur le Maire puisse signer la convention proposée par ENEDIS.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet tel que présenté
- Autorise le Maire ainsi que l'Adjoint délégué à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 02 février 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2022-94	DEPE – Servitude de passage sur un chemin communal à ENEDIS pour l'alimentation d'une parcelle privée	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication